

CIBLE :

- Chef d'Entreprise sous forme de SARL, SELARL, SNC, EARL, Gérant Majoritaire et Gérant Associé Unique d'EURL

- Commerçant/Artisan faisant l'objet d'une inscription au RCS et/ou au Répertoire des Métiers
- Dirigeant d'Entreprise mandataire social salarié non couvert par le régime de l'UNEDIC (PDG, DG, DG Délégué, ...)



CIPRÉS

vie

Si près de vous.

CONDITIONS D'ADHESION

- Age maximum à l'adhésion : **55 ans** (âge calculé par différence de millésime)
- Traitement de base : **0,5 à 4 PASS** par tranche de 0,1 correspondant au dernier revenu net fiscal professionnel avant abattement et hors dividendes

Formalités d'adhésion

- Fournir un extrait K ou KBIS original de moins de 3 mois
- Simplification d'adhésion à une organisation patronale professionnelle (via l'Association souscriptrice)

Fiscalité applicable

- Les cotisations sont des charges déductibles au titre de l'article 39 du Code Général des Impôts
- Dirigeant Salarié : la cotisation étant un « sursalaire » (art. 82 du CGI), les prestations versées ne sont pas imposables
- Dirigeant non salarié : la loi Madelin permet de déduire la cotisation du revenu ; les prestations deviennent alors imposables

Accès aux garanties

- Délai d'attente : 12 mois
- Franchise : 30 jours



GARANTIES PRINCIPALES

GARANTIE PERTE D'EMPLOI (GPE) :

- En cas de chômage, indemnisation à hauteur de 70% du revenu net fiscal professionnel pendant 12 mois

- Conciergerie

+

PROTECTION JURIDIQUE ET ASSISTANCE PROFESSIONNELLES (Cf. détail au verso)



www.gsc.asso.fr

POINTS FORTS DU PRODUIT

- ■ ■ **Garantie Perte d'Emploi**
- ■ ■ **Facilités d'adhésion**
 - Aucun document officiel à fournir hormis le KBIS
- ■ ■ **Simplification d'adhésion à une organisation patronale professionnelle**
(via l'Association souscriptrice)
- ■ ■ **Intégration d'un service de conciergerie dès le 1^{er} jour d'affiliation**
- ■ ■ **La possibilité de coupler la garantie chômage à une garantie AP & PJP***
*Assistance Professionnelle et Protection juridique Professionnelle

COTISATIONS

Païement des cotisations : Trimestriellement d'avance par prélèvement automatique